

Avenant n°1
à la convention pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE : ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 06 février 2017 signée entre :

1) la Préfecture des Hautes-Alpes représentée par le préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** » ;

2) et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération n°2017-1-1 du 09 janvier 2017 ci-après désignée : la « **collectivité** »,

Vu la délibération n° 2020-3-8 du 12 mai 2020 approuvée par le conseil communautaire et autorisant le président à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, afin de prendre en compte la modification du périmètre des actes télétransmis de la collectivité télétransmis au représentant de l'État dans le département.

- **Exposé des motifs**

Le présent avenant a pour objet d'une part, de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département en l'élargissant aux actes de la commande publique et certains actes d'urbanisme (fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets) et d'autre part, de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

- **Article 1^{er}**

- Le Paragraphe « périmètre des actes télétransmis » de l'article B. 2 du titre III de la convention susvisée est modifié comme suit :

La « collectivité » transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, soumis à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité, quelle que soit la matière, à l'exception :

-des documents d'urbanisme dont les pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, seront transmis sous format papier, les plans locaux d'urbanisme, cartes communales, schémas de cohérence territoriale, etc sont pour l'instant exclus de la transmission électronique.

En revanche, les permis de construire pour lesquels les plans sont parfois en A4 ou A3 et les actes d'urbanisme ne comportant pas de plans (certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, délibérations modifiant le taux des taxes, délibérations instaurant un droit de préemption, arrêtés relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain) peuvent être télétransmis.

La « collectivité » s'engage à transmettre au représentant de l'État tout document qui n'a pas été télétransmis sous format papier. **En tout état de cause, la double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite.**

- **Article 2**

Pour la transmission des contrats et des pièces relatives aux marchés publics et aux contrats de concession, la collectivité s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions définies dans la fiche de procédure annexée au présent avenant.

- **Article 3**

L'annexe à la convention initiale du 06 février 2017 relative à la nomenclature des actes est remplacée par l'annexe jointe à cet avenant.

▪ **Article 4**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

▪ **Article 5**

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par le représentant de l'État.

Fait à Gap

Le

En deux exemplaires originaux.

La préfète

Le Président,
pour la Communauté de Communes
Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

ANNEXE

NOMENCLATURE DES ACTES

1. COMMANDE PUBLIQUE

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégations de service public
- 1.3 Conventions de mandat
- 1.4 Autres contrats
- 1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)
- 1.6 Maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

2. URBANISME

- 2.1 Documents d'urbanisme (à l'exception des documents volumineux visés à l'article 1er de l'avenant)
- 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (à l'exception des documents volumineux visés à l'article 1^{er} de l'avenant)
- 2.3 Droit de préemption urbain

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4. FONCTION PUBLIQUE

- 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
- 4.2 Personnels contractuels
- 4.3 Fonction publique hospitalière
- 4.4 Autres catégories de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 5.1 Election exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants

- 5.4 Délégations de fonctions
- 5.5 Délégations de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

- 6.1 Police municipale
- 6.2 Pouvoirs du président du conseil général
- 6.3 Pouvoirs du président du conseil régional
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'Etat

7. FINANCES LOCALES

- 7.1 Décisions budgétaires
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- 8.1 Enseignement
- 8.2 Aide sociale
- 8.3 Voirie
- 8.4 Aménagement du territoire
- 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
- 8.6 Emploi, formation professionnelle
- 8.7 Transports
- 8.8 Environnement
- 8.9 Culture

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- 9.1 Autres domaines de compétence des communes
- 9.2 Autres domaines de compétence des départements
- 9.3 Autres domaines de compétence des régions
- 9.4 Vœux et motions